

**Élection 2019 au CNESER**  
(Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche)

# Sages PRAG & PRCE

SAGES : [www.le-sages.org](http://www.le-sages.org)

**Vote à l'urne le jeudi 13 juin 2019 et par correspondance du jeudi 23 mai au jeudi 12 juin 2019**

- Pour le vote par correspondance, adresser une demande à votre président ou directeur le plus tôt possible
- Attention ! Ne votez-pas avec cette profession de foi mais avec votre bulletin de vote (liste des candidats SAGES)

**Depuis 1996, le seul et unique avocat  
des PRAG et des PRCE**

qui les défend, qui porte véritablement leurs revendications  
et qui élabore des analyses et propositions approfondies les concernant

**est le SAGES**

Plus de 30% des professeurs l'ont compris, qui votent pour le SAGES à chaque élection.

**Pour les PRAG et les PRCE, l'enjeu de cette élection au CNESER  
est la remontée au niveau national**

de leurs analyses et de leurs revendications, étouffées au niveau local.  
**Cela n'est possible que par l'intermédiaire d'élus PRAG et PRCE**  
qui ne soient pas seulement des supplétifs  
des enseignants-chercheurs et de leurs syndicats.

**Depuis 1996, nous avons obtenu,  
contre les autres syndicats et l'administration :**

- que la voix des PRAG et des PRCE soit pleinement entendue dans les conseils et commissions de consultation, au niveau national, auprès des ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation nationale ;
- que les obligations statutaires des PRAG et des PRCE ne soient pas alourdies (maintien du plafond hebdomadaire de 15 HETD pour les PRAG et 18 HETD pour les PRCE, opposable à l'administration ; maintien du décompte 1 HTP = 1 HTD) ; que leur obligation de présence soit restreinte aux heures d'enseignement et à ce qui s'y rapporte directement ;
- l'annulation de textes réglementaires et de décisions défavorables aux PRAG et aux PRCE, individuellement ou collectivement, parfois par le biais de recours en justice.

# **Nous défendons avec constance et détermination, de façon détaillée et argumentée, les revendications suivantes :**

## **Pour tous les PRAG & PRCE :**

- **une réglementation nationale permettant de mettre fin aux abus locaux**, notamment en matière de recrutement, de décompte du service statutaire, de rémunération des heures supplémentaires et de congés de maladie ;
- **une prise en considération effective et équitable** (décharges ou rémunération) **de toutes leurs activités**, y compris **les activités administratives** (responsable de service, de département, et activités plus ponctuelles) **et de recherche ou de soutien à la recherche** ;
- **des procédures d'évaluation et de promotion équitables, adaptées à la spécificité et à la variété de leurs activités dans le supérieur**, ce qui est loin d'avoir toujours été le cas récemment pour l'attribution de la classe exceptionnelle ;
- **un abaissement des obligations de service** (de 384 HETD à 288 HETD) qui tienne compte du travail de consultation des avancées et évolutions de leur discipline, particulièrement lourd dans le supérieur ;
- **une mobilité facilitée sans perte du poste occupé dans le supérieur et, comme c'est le cas pour les enseignants-chercheurs, la prise en considération des années d'activité dans le secteur privé** pour le reclassement comme enseignant du supérieur ;
- **le respect pour les PRAG et les PRCE de l'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions**, ainsi que le prescrivent les textes non seulement pour les enseignants-chercheurs mais aussi pour les autres enseignants (Art L-123-9 et L-952-2 du *Code de l'Éducation*), **contre une gestion purement administrative de l'enseignement**, localement et nationalement, qui cantonne les professeurs au rôle d'exécutants.

## **Pour les PRAG & PRCE doctorants et docteurs :**

- **l'extension des possibilités de décharge de service pour la préparation d'une thèse ou d'une habilitation à diriger des recherches**, y compris dans le cadre d'un laboratoire non rattaché à l'établissement d'exercice de l'enseignant ;
- **une intégration dans un corps d'enseignant-chercheur facilitée** par une meilleure prise en compte des compétences déjà reconnues en matière d'enseignement ;
- **une extension des possibilités de décharge pour activité de recherche** des PRAG et PRCE déjà docteurs, actuellement limitée à 50 % pendant un an ;
- **l'extension aux PRAG et PRCE docteurs du congé CRCT** (congé pour recherches ou conversions thématiques), actuellement réservé aux enseignants-chercheurs, et permettant de se consacrer entièrement à la recherche pour une période de six ou douze mois ;
- **une véritable prise en compte du doctorat et des années d'études associées dans la carrière et pour le calcul de la retraite d'agent de la Fonction publique** ;
- **une valorisation des services d'ATER dans le recrutement et dans l'ancienneté** en tant que PRAG, PRCE ou enseignant-chercheur.

**PRAG et PRCE, pour cette élection au CNESER,  
votez pour la liste du SAGES !**

**Sages**  
**PRAG & PRCE**

